

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT
aux observations de la Commission de gestion – Année 2014 –
Secondes réponses

1 DEPARTEMENT DE LA SECURITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

3^{ème} observation

Rive sud du lac de Neuchâtel : à quand la mise en application des décisions de justice ?

L'ensemble des Droits distincts et permanents (DDP) pour les chalets de la rive sud du lac de Neuchâtel sont arrivés à terme entre 1995 et 2008. Les décisions du Tribunal cantonal (TC) en 2010 et de la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP) en 2013 aboutissent à la conclusion qu'il faut supprimer les chalets. Malgré cela, lesdits chalets sont toujours en place et il existerait des actes notariés de succession en ligne directe.

- Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur la manière dont il exécute la ou les décisions de justice en la matière et le calendrier y relatif, en coordination avec le Canton de Fribourg.*

Réponse du Conseil d'Etat

L'Etat de Vaud est propriétaire des terrains et a accordé des droits distincts et permanents (DDP) pour 64 chalets situés sur les communes de Vully-les-Lacs et Cudrefin. Ces droits sont échus pour 17 d'entre eux depuis 1998 et pour les 47 autres depuis 2005. Dès lors, des actions administratives et civiles peuvent être envisagées afin de mettre en œuvre la décision de classement du Conseil d'Etat, brièvement rappelée ci-dessous. La procédure est longue, mais se poursuit en coordination avec les autorités compétentes du canton de Fribourg.

Deux séances de travail intercantionales ont eu lieu les 26 mars et 25 septembre derniers, qui ont confirmé l'importance de lancer des démarches coordonnées dans le temps et dans l'espace.

La difficulté de coordination provient du constat que les décisions des tribunaux rendues dans le cadre des oppositions sur les réserves naturelles et sur le maintien des chalets impliquent des démarches différentes entre cantons. En effet, outre des démarches de droit civil, le canton de Fribourg doit procéder à une démarche administrative passant par la modification de son Plan d'affectation cantonal en vigueur pour les réserves naturelles de la Rive sud, ce qui n'est pas le cas du canton de Vaud. En effet, pour le canton de Vaud, du point de vue du droit public, depuis le 25 mars 2002, les secteurs naturels de la rive sud du lac qui abritent des chalets sont régis, sur sol vaudois, par une décision de classement du Conseil d'Etat (ci-après : Décision de classement) qui instaurent des zones naturelles libres de constructions. Le règlement de la Décision de classement vaudoise prévoit le maintien provisoire des résidences secondaires pour autant qu'elles soient au bénéfice « *d'un titre juridique suffisant* » (art. 13 al. 4).

Le rapport explicatif de la Décision de classement confirme l'intention du Conseil d'Etat de démolir à brève échéance ces installations : « *ces zones (i.e. de résidence secondaire) n'ont en effet plus de raison d'être dans la mesure où les constructions qui s'y trouvent ne devraient plus demeurer au-delà d'une échéance rapprochée. (...) l'art. 13, qui autorise l'entretien et la rénovation des bâtiments (...) permet le maintien, l'entretien et l'utilisation des résidences secondaires jusqu'à l'échéance des droits* ».

Le règlement vaudois ne comprend pas de disposition analogue à celle du canton de Fribourg qui prévoit, elle, à son article 13 que la législation spéciale relative à la situation des résidences secondaires existantes est réservée.

Au vu de la non entrée en matière qui a suivi, en 2012, de la Commission fédérale nature et paysage sur la comptabilité des chalets avec les dispositions régissant le site, tant sur le canton de Fribourg que de Vaud, et des arrêts des tribunaux sur les contrats nature, puis des déterminations de l'Office fédéral de l'environnement sollicitées en 2014, la question de l'opportunité de procéder à une démarche de planification complémentaire sur Vaud apparaît comme inutile, alors qu'elle est nécessaire sur le canton de Fribourg.

Du point de vue du droit privé, le canton analyse les démarches à entreprendre en lien avec les DDP échus depuis de nombreuses années et sur le statut actuel de la relation entre les occupants des chalets et l'Etat, sachant que les deux cantons ont toléré longtemps une situation délicate.

Au vu de ces différences procédurales propres aux deux cantons, les chefs de département respectifs se sont rencontrés en septembre 2015 pour coordonner les démarches autant que possible. Ils ont prévu de soumettre un plan de travail commun à leur Conseil d'Etat respectif d'ici fin 2015 et initier les premières démarches début 2016. Sous réserve de ces validations, les démarches seront ensuite communiquées aux propriétaires concernés puis aux autres acteurs concernés.

2 DEPARTEMENT DE LA FORMATION, DE LA JEUNESSE ET DE LA CULTURE

2^{ème} observation

Collaboration entre la Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) et la Direction des systèmes d'information (DSI) concernant la gestion du dossier informatique des apprentis.

Depuis plusieurs années, la Commission de gestion a relevé des problèmes à propos de la gestion informatique du dossier des apprentis. Le projet visant à résoudre ces problèmes ne semble pas avancer à satisfaction des services concernés (DGEP et DSI). Les tensions perdurent malgré l'urgence à trouver des solutions.

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil, en donnant les points de vue des différents services concernés, sur les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour améliorer la collaboration entre la DGEP et la DSI afin d'accélérer la mise en place du nouveau logiciel.*

Réponse du Conseil d'Etat

La DGEP, avec l'appui de la DSI, a préparé un exposé des motifs et projet de décret (EMPD), actuellement en phase de validation dans les services transversaux, afin d'obtenir le financement permettant d'implémenter au sein de la formation professionnelle un nouveau logiciel de gestion. L'objectif de ce projet est de permettre aux utilisateurs (écoles professionnelles, services centraux de la DGEP, acteurs clés du dispositif de la surveillance) d'accomplir les missions qui leur sont confiées en assurant un fonctionnement à la hauteur de leurs attentes et besoins. Les expériences vécues en la matière ces dernières années ont fait apparaître à quel point le changement d'habitudes professionnelles peut avoir un impact, malheureusement fort, sur le fonctionnement au quotidien des administrations de ces entités.

C'est pour cette raison que, après avoir connu quelques difficultés quant à la bonne compréhension des besoins et des contraintes respectives, les directions de la DGEP et de la DSI, avec les collaborateurs clés de ces entités, ont résolu de collaborer intensément afin d'assurer le succès de cet important projet. Tout en tenant compte des compétences respectives de la DSI (projet informatique) et de la DGEP (besoins métiers), il a été décidé de veiller tout particulièrement à ce que le projet réponde en tous points aux besoins des utilisateurs. Pour ce faire, des représentants des directions des écoles, ainsi que des cadres des services centraux, seront activement impliqués dans le projet. De plus, les cheffes de département concernées ont convenu de rencontrer régulièrement les deux chefs de service concernés afin de s'assurer du succès du projet. Un soin tout particulier sera donné au cadre fixé par les chefs de service, validé par les cheffes de département, afin que les éventuels problèmes humains propres à la mise en œuvre de tout projet de cette envergure n'impactent pas négativement le bon fonctionnement de celui-ci.

3 DEPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DE LA SECURITE

2^{ème} observation

Conduire des grands projets au Service pénitentiaire (SPEN)

- *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les ressources en personnel (ETP dédiés auxdits projets), en infrastructures ainsi que les moyens financiers nécessaires pour réaliser les projets liés à la planification pénitentiaire à l'horizon 2025.*

Réponse du Conseil d'Etat

En juin 2014, le SPEN a présenté sa stratégie en matière de développement de ses infrastructures au Conseil d'Etat. A horizon 2025, une dizaine de projets de grande envergure toucheront les infrastructures actuelles du SPEN dans le but de créer des places de détention supplémentaires répondant aux besoins dans les différents régimes de détention et de prendre en charge les populations carcérales spécifiques de manière adéquate, le tout en rationalisant l'utilisation des différentes structures du service. Parmi ces projets figure notamment la construction de deux nouveaux établissements, soit une nouvelle Colonie pour le secteur ouvert rattachée aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (le secteur ouvert actuel étant transformé en un secteur fermé attenant à la récente

construction de la Colonie fermée mise en service en septembre 2014) et un nouvel établissement de plusieurs centaines de places de détention pour remplacer l'actuelle prison du Bois-Mermet.

A ce jour, la gestion de ces projets repose essentiellement sur trois membres de la direction du SPEN, les directions des établissements concernés, ainsi que le responsable sécurité, sûreté et infrastructures de l'Etat-major en raison des fines connaissances nécessaires pour concevoir ces projets d'infrastructures. En effet, ceux-ci devront répondre à des considérations sécuritaires ainsi qu'à des concepts de prise en charge adéquats que seules les personnes ayant les compétences métiers sont à même d'apprécier. En parallèle à la conduite de ces projets, ces mêmes personnes doivent effectuer des tâches quotidiennes qui relèvent de leurs fonctions.

Dans ce contexte, le SPEN a pris les orientations suivantes pour assumer la conduite de ces projets :

- La création (par transformation de poste) d'un responsable des infrastructures au sein du SPEN dédié notamment à l'accompagnement des projets de construction et avec la mission principale de faire l'interface entre le SPEN et le SIPAL. Cette mission, jusque-là regroupée avec celle de responsable sécurité-sûreté pour des questions de ressources, fait l'objet d'un cahier des charges à part entière dont la détermination du niveau de fonction et la mise au concours interviendront avant la fin de l'année 2015. La création de ce poste est permise par une réorganisation déployée depuis le 1^{er} octobre 2015. Plus concrètement, la personne occupant cette fonction aura la mission de coordonner l'expression des besoins et la formalisation des concepts associés au sein du SPEN, de s'assurer qu'ils sont pris en compte adéquatement dans les projets et de faire l'interface avec les chefs de projet du SIPAL à chaque phase du projet (étude, programmation, construction, etc.).
- Le recrutement de collaborateurs à même d'appuyer la direction du service et les directions d'établissement dans leurs tâches courantes, ce afin de leur permettre de dégager des disponibilités pour la conduite des projets. Des démarches sont en cours dans ce sens, quand bien même il convient de relever que le domaine carcéral offre actuellement des capacités de recrutement limité.

Le Conseil d'Etat réaffirme sa volonté de poursuivre ses projets pénitentiaires conformément au plan annoncé. Il sera amené à se déterminer sur les exposés des motifs et projets de décret (EMPD) marquant les premières étapes du déploiement du plan de développement des infrastructures pénitentiaires durant le 1^{er} semestre 2016.

3^{ème} observation

Valorisation des métiers du pénitentiaire

– *Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre, et ce dans quel délai, pour valoriser les métiers du secteur pénitentiaire, non seulement par une amélioration des rémunérations, mais aussi par un renforcement de l'attractivité des métiers et du soutien aux collaborateurs.*

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat confirme qu'il porte une attention toute particulière à l'attractivité des métiers du secteur pénitentiaire, en particulier dans la perspective du développement des infrastructures pénitentiaires à venir et de la prochaine croissance importante qui l'accompagnera au plan du personnel pénitentiaire.

A ce titre, le Conseil d'Etat entend renforcer son action de communication autour des métiers pénitentiaires, ce afin d'attirer un plus grand nombre de candidats intéressés à rejoindre le SPEN. Il s'agit ainsi de mettre sur pied tant des actions de promotion ciblée des métiers pénitentiaires, notamment par une présence accrue sur les salons, la diffusion de matériel d'information et de promotion par différents canaux, que des actions de communication et de présentation plus larges des métiers par voie médiatique (presse écrite, radio et télévisuelle).

S'agissant du soutien apporté aux collaborateurs en poste, ces derniers se voient offerts diverses possibilités de formations de base et continue en adéquation avec le métier exercé. Il s'agit dans ce cadre d'assurer la transmission des fondamentaux nécessaires au démarrage d'une activité dans ce secteur, puis de permettre aux collaborateurs de se développer tout au long de leur carrière. A ce stade, et dans la mesure où le SPEN a dû absorber dans un laps de temps restreint un nombre important de nouveaux collaborateurs engagés pour l'ouverture des nouvelles structures de détention, un délai d'attente pour l'accession à certaines formations est malheureusement constaté. Malgré un important travail de rattrapage qui est actuellement en cours, un tel constat ne peut que perdurer tant que le processus de formation ne sera pas inversé.

Toujours dans le soutien aux collaborateurs, l'offre de supervision aux collaborateurs a été étendue, tant pour garantir un accompagnement des nouveaux collaborateurs uniformés dès le début de leur activité, que pour assurer un suivi systématique à certaines fonctions spécifiques. Dans ce cadre, les collaborateurs ont ainsi la possibilité de développer des ressources leur permettant d'appréhender au mieux les situations particulières auxquelles ils peuvent être confrontés dans l'exercice des métiers pénitentiaires au contact des personnes détenues.

La valorisation du métier passe aussi par les perspectives d'évolution qui sont proposées au personnel en place. Avec l'extension des structures pénitentiaires, ce sont de nouvelles opportunités d'évolution au sein des métiers pénitentiaires qui peuvent être offertes aux collaborateurs du SPEN. Ces nouvelles perspectives contribuent ainsi à motiver les collaborateurs qui peuvent projeter différentes étapes dans leur parcours professionnel au sein du SPEN.

Enfin, pour ce qui concerne l'évaluation de la fonction, le Conseil d'Etat relève que l'Association vaudoise des agents pénitentiaires (AVAP) a saisi la Commission d'évaluation des fonctions afin que soient examinées tant les classes de salaires du personnel uniformé que celles de certaines fonctions administratives. Il convient dès lors d'attendre l'issue des travaux de la Commission d'évaluation des fonctions, travaux qui ont commencé.

4 DEPARTEMENT DE LA SANTE ET DE L'ACTION SOCIALE

3^{ème} observation (CHUV)

Travaux de réaménagement d'un étage à l'EMS Soerensen-La Rosière à Gimel

Les travaux de réaménagement de l'étage libéré à l'EMS Soerensen-La Rosière ont commencé en 2014, mais ont très vite été interrompus.

– *Le Conseil d'Etat est prié de compléter sa réponse au Grand Conseil sur les raisons pour lesquelles il y a eu une longue période d'interruption des travaux à l'EMS Soerensen-La Rosière.*

Réponse du Conseil d'Etat

La longue période d'interruption des travaux à l'EMS Soerensen-La Rosière est expliquée d'une part par les inspections de la CIVESS qui ont nécessité des actions correctives lesquelles ont pris la priorité sur le projet architectural. Ensuite et d'autre part, l'interruption est également expliquée par le projet architectural lui-même qui a fait l'objet d'un changement de cap entre une révision lourde, puis légère.

Ci-dessous, l'historique des événements permet d'expliquer les raisons de la mise en attente des travaux.

Novembre 2013 - déménagement du Service de psycho-gériatrie (établi à Gimel) sur le site de Prangins.

Décembre 2013 - Inspection du site de La Rosière par la CIVESS. L'établissement est non conforme au standard cantonal sur la sécurité et la dignité des résidents en raison du non-respect de la LSP art. 23d à 23e concernant les mesures de contraintes.

Janvier 2014 - Interruption et mise en attente des travaux de sécurisation de l'étage, selon les recommandations en matière de protection incendie du rapport du Programme d'investissements de modernisation des EMS - PIMEMS. Lancement des études concernant la transformation lourde du bâtiment La Rosière à Gimel.

Mars 2014 - validation du nouveau projet de transformation complète du bâtiment par le Groupe de travail. Le montant estimé des travaux est à cette date de Frs 16'500'000. --. Une remise en question et une réflexion sur l'avenir du bâtiment et son exploitation comme EMS du CHUV est réalisée. La Direction du CHUV reprend le plan du projet sur les différents aspects :

- Mise en conformité/audit CIVESS : plan d'action défini ;
- Définition de la gouvernance de l'EMS : organigramme validé et nomination de la directrice ;
- Avenir de l'EMS : questionnaire sur sa gouvernance future ;
- Travaux architecturaux : scénarios de déplacer l'EMS à Prangins, Lausanne, Epalinges, ainsi que sur l'envergure des travaux à réaliser.

Automne 2014 - abandon du projet et décision de transformer l'étage de manière légère (travaux minimum). Organisation de séances avec les utilisateurs, mise en place du projet et chiffrage des travaux. Montant des travaux estimé à Frs 400'000. --.

Octobre 2014 - inspection ciblée de la CIVESS sur les mesures de contraintes. L'établissement est non conforme.

Janvier à mars 2015 - obtention du crédit, élaboration du dossier d'exécution, appels d'offres et planification des travaux de réaménagement.

Avril 2015 - avenant au rapport CIVESS. Retour à la conformité en termes de dotation en personnel et pour les mesures de contrainte. Démarrage du chantier.

Septembre 2015 - mise à disposition des locaux.

4 DEPARTEMENT DES FINANCES ET DES RELATIONS EXTERIEURES

Objectif transversal : fonctionnement et qualité des prestations de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

2^{ème} observation

Convivialité du catalogue en ligne de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

Près d'un tiers des entités interrogées par la Commission de gestion dans le cadre de son objectif transversal sur la CADEV souhaite avoir accès à un catalogue en ligne plus efficace, plus clair, plus complet et plus convivial ainsi que mieux documenté sur certains produits.

– Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil sur les mesures qu'il entend prendre pour répondre aux attentes et aux besoins des services de l'Etat de Vaud quant au catalogue en ligne de la CADEV, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage la préoccupation de la Commission de gestion. Il serait en effet souhaitable que la convivialité du site en ligne de la Centrale d'achats soit améliorée dans les plus brefs délais. Néanmoins l'outil informatique (basé sur une application externe et non intégrée au système d'information de la CADEV pour la gestion des achats) ne permet guère de mettre en œuvre les améliorations. La CADEV a pris la mesure des difficultés et c'est avec cette préoccupation qu'elle prépare le projet de remplacement du système informatique Pénélope. Celui-ci devra s'intégrer avec le nouveau système d'information Finances (SIF) et offrir des prestations en ligne en coordination avec les projets de Cyberadministration. Toutefois, la CADEV a pu apporter une amélioration ponctuelle en simplifiant l'accès au site. Auparavant, le personnel enseignant devait passer par le secrétariat de son établissement pour s'enquérir des produits à disposition. Depuis peu chaque enseignante et enseignant peut consulter directement et sans procédure le site. Il lui suffit de disposer d'une adresse électronique se terminant par « educanet2.vd.ch ». La situation actuelle ne permet pas d'autres améliorations substantielles avec des coûts raisonnables. C'est pourquoi il importe prioritairement de changer de plateforme informatique. Les attentes et les besoins des utilisatrices et utilisateurs seront assurément pris en compte.

3^{ème} observation

Ressources humaines du Centre d'édition de la Centrale d'achats de l'Etat de Vaud (CADEV)

La mise en œuvre de l'exposé des motifs et projet de décret (EMPD) 48 pour le renouvellement du système d'information du Centre d'édition de la CADEV doit permettre la mise à jour des outils informatiques nécessaires à rendre le Centre d'édition plus sûr et plus performant, notamment en permettant aux clients de suivre l'avancement de leurs commandes. Cependant, les ressources humaines, indépendamment de l'EMPD 48, n'ont pas suivi la progression constante des travaux demandés au Centre d'édition. De plus, le recours systématique à des forces de travail temporaires nécessite de la part du personnel fixe un investissement important de leur temps pour former ces intérimaires.

– Le Conseil d'Etat est prié de renseigner le Grand Conseil s'il entend renforcer les ressources humaines du Centre d'édition et auquel cas avec quelles mesures, et ce dans quel délai.

Réponse du Conseil d'Etat

L'EMPD 148 concernant le renouvellement du matériel d'impression du Centre d'édition de la CADEV sera soumis au Grand Conseil avant la fin de l'année 2015. Il prévoit aussi bien l'adaptation de l'organisation que la formation du personnel à ce nouvel outil de production. Du point de vue de l'équipe en place, la fidélisation des collaborateurs reste un objectif prioritaire. En attendant que ces mesures entrent en force, le Conseil d'Etat veillera à ce que le Centre d'édition fonctionne à satisfaction des bénéficiaires. La présence de deux opérateurs sur machines mis à disposition par le fournisseur des équipements d'impression ainsi que le recours à du personnel auxiliaire contribueront à assurer l'exécution des missions du centre.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 28 octobre 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean